

# ► DEMANDES D'AUTORISATION DE SEJOUR POUR MOTIFS HUMANITAIRES OU MEDICAUX

---

Statistiques mensuelles, septembre 2023

---

## **Avant-propos**

Lors de circonstances exceptionnelles, l'Office des étrangers (ci-après : OE) traite les demandes d'autorisation de séjour introduites sur le territoire : à savoir les demandes pour motifs humanitaires (procédure sur base de l'article 9bis décrite en détail sur le site de l'OE) et les demandes pour motifs médicaux (procédure sur base de l'article 9ter décrite en détail sur le site de l'OE).

Ces 2 types de demandes d'autorisation de séjour étaient autrefois appelées demandes d'autorisation de séjour exceptionnel.

Ce document porte d'une part sur les demandes introduites en application des articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et d'autre part sur leur traitement par les services de l'OE.

Il est composé de 4 grandes parties : la première partie porte sur les données relatives aux nouvelles demandes, la deuxième sur les décisions prises, la troisième sur les personnes concernées par ces décisions et la dernière partie sur les demandes en cours de traitement.

En annexe, vous retrouverez des tableaux additionnels détaillés reprenant toutes les nationalités.

## Table des matières

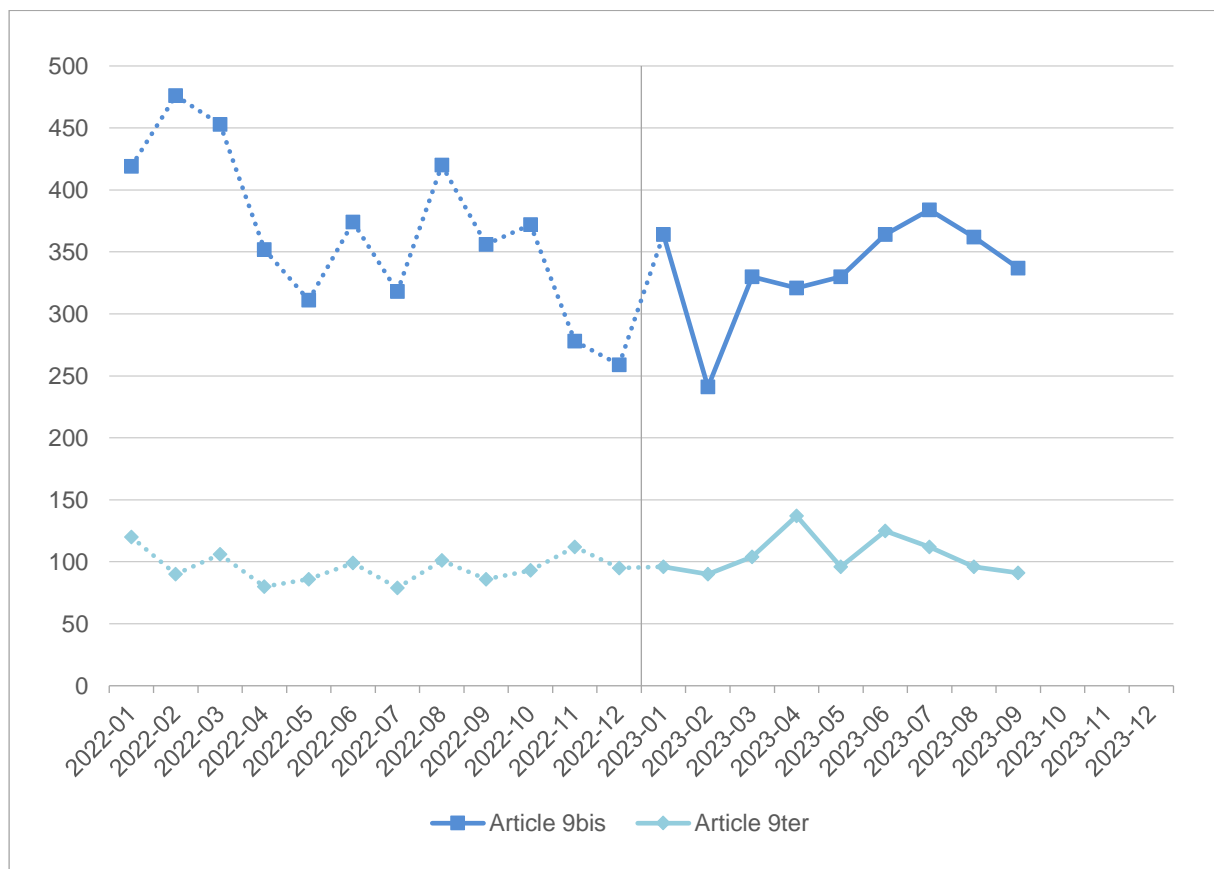
<b>Avant-propos</b>	<b>1</b>
<b>1. Nouvelles demandes</b>	<b>3</b>
<b>2. Décisions</b>	<b>4</b>
2.1. Toutes procédures confondues	4
2.2. Par procédure	6
<b>3. Personnes concernées par les décisions</b>	<b>8</b>
3.1. Toutes procédures confondues	8
3.2. Par procédure	9
3.3. Nationalités	10
<b>4. Demandes en cours de traitement</b>	<b>14</b>
<b>5. Méthodologie</b>	<b>15</b>
5.1. Cadre légal	15
5.2. Sources	15
5.3. Population concernée	15
5.4. Unité de comptage	15
5.5. Glossaire	15

## 1. Nouvelles demandes

Tableau 1. Nouvelles demandes par mois et par type de procédure, 2023

Mois	Article 9bis	Article 9ter	Total
01	364	96	<b>460</b>
02	241	90	<b>331</b>
03	330	104	<b>434</b>
04	321	137	<b>458</b>
05	330	96	<b>426</b>
06	364	125	<b>489</b>
07	384	112	<b>496</b>
08	362	96	<b>458</b>
09	337	91	<b>428</b>
10			
11			
12			
<b>Total</b>	<b>3.033</b>	<b>947</b>	<b>3.980</b>

Graphique 1. Evolution du nombre de nouvelles demandes par mois et par type de procédure, 2022-2023



## 2. Décisions

### 2.1. Toutes procédures confondues

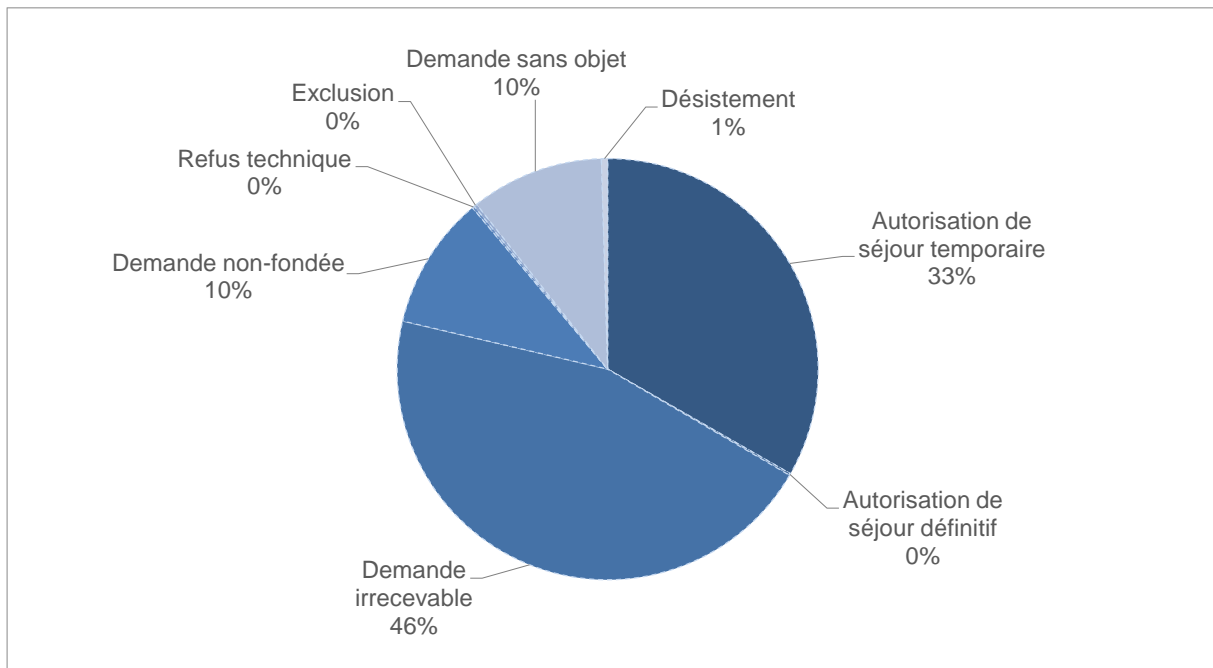
**Tableau 2.1.1. Décisions de clôture par type de décision et par mois, 2023**

Décision de clôture		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	201	144	297	220	169	263	179	166	256				<b>1.895</b>
	Autorisation de séjour définitif	4	0	0	0	1	2	0	1	0				<b>8</b>
	<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>144</b>	<b>297</b>	<b>220</b>	<b>170</b>	<b>265</b>	<b>179</b>	<b>167</b>	<b>256</b>				<b>1.903</b>
Défavorable	Demande irrecevable	350	347	331	266	250	312	235	218	270				<b>2.579</b>
	Demande non fondée	39	32	67	77	81	79	38	79	91				<b>583</b>
	Refus technique	1	0	2	0	2	2	2	0	1				<b>10</b>
	<b>Total</b>	<b>390</b>	<b>379</b>	<b>400</b>	<b>343</b>	<b>333</b>	<b>393</b>	<b>275</b>	<b>297</b>	<b>362</b>				<b>3.172</b>
Autres	Exclusion	1	1	2	1	0	4	1	3	0				<b>13</b>
	Demande sans objet	61	46	71	74	62	82	57	62	67				<b>582</b>
	Désistement	3	3	3	0	1	3	8	4	2				<b>27</b>
	<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>50</b>	<b>76</b>	<b>75</b>	<b>63</b>	<b>89</b>	<b>66</b>	<b>69</b>	<b>69</b>				<b>622</b>
<b>Total</b>	<b>660</b>	<b>573</b>	<b>773</b>	<b>638</b>	<b>566</b>	<b>747</b>	<b>520</b>	<b>533</b>	<b>687</b>				<b>5.697</b>	

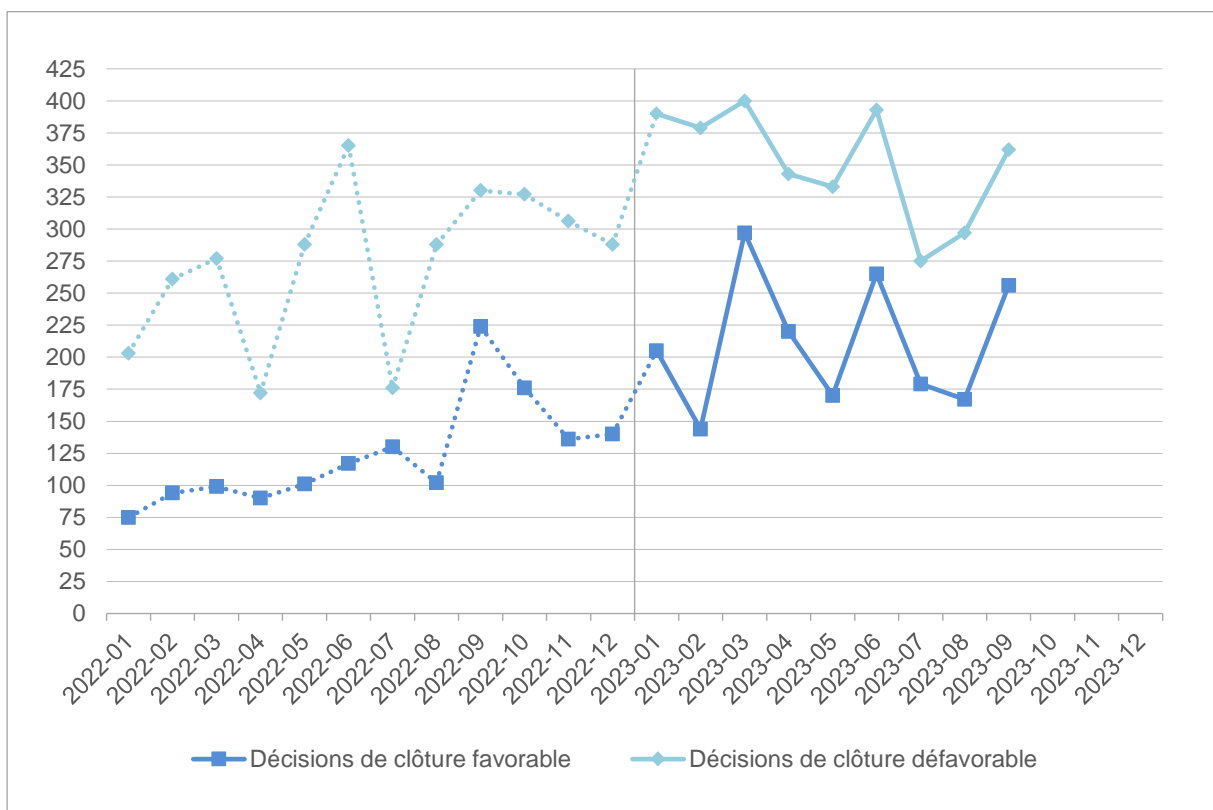
**Tableau 2.1.2. Autres décisions par type de décision et par mois, 2023**

Type de décision	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
Délivrance d'une attestation d'immatriculation	9	3	43	9	7	27	1	1	15				<b>115</b>
Accord de prorogation de séjour temporaire	19	3	62	34	13	30	22	27	17				<b>227</b>
Refus de prorogation de séjour temporaire	4	4	6	8	2	3	2	2	5				<b>36</b>
Conversion de séjour temporaire	9	7	29	7	1	14	2	9	5				<b>83</b>
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>17</b>	<b>140</b>	<b>58</b>	<b>23</b>	<b>74</b>	<b>27</b>	<b>39</b>	<b>42</b>				<b>461</b>

**Graphique 2.1.1. Pourcentage de décisions par type de décision de clôture (toutes procédures confondues), 2023**



**Graphique 2.1.2. Evolution du nombre de décisions de clôture favorable et défavorable par mois, 2022-2023**



## 2.2. Par procédure

**Tableau 2.2.1. Décisions de clôture par type de décision et par procédure, 2023**

Décision de clôture		Procédure 9bis	Procédure 9ter	Total
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	1.716	179	<b>1.895</b>
	Autorisation de séjour définitif	0	8	<b>8</b>
	<b>Total</b>	<b>1.716</b>	<b>187</b>	<b>1.903</b>
Défavorable	Demande irrecevable	2.368	211	<b>2.579</b>
	Demande non fondée	33	550	<b>583</b>
	Refus technique	.	10	<b>10</b>
	<b>Total</b>	<b>2.401</b>	<b>771</b>	<b>3.172</b>
Autres	Exclusion	.	13	<b>13</b>
	Demande sans objet	503	79	<b>582</b>
	Désistement	21	6	<b>27</b>
	<b>Total</b>	<b>524</b>	<b>98</b>	<b>622</b>
<b>Total</b>		<b>4.641</b>	<b>1.056</b>	<b>5.697</b>

**Tableau 2.2.2. Décisions par type d'irrecevabilité, procédure 9bis, 2023**

Type d'irrecevabilité	Procédure 9bis
Défaut de paiement de la redevance	188
Défaut de circonstance exceptionnelle	2.077
Défaut de document d'identité ou dispense	103
<b>Total</b>	<b>2.368</b>

**Tableau 2.2.3. Décisions par type d'irrecevabilité, procédure 9ter, 2023**

Type d'irrecevabilité	Procédure 9ter
Défaut d'introduction par pli recommandé	0
Absence d'adresse effective en Belgique	18
Défaut de démonstration de l'identité	22
Défaut de certificat médical type	35
Certificat médical type non conforme	84
Filtre médical négatif	21
Absence de nouveaux éléments	14
Filtre médical négatif et répétition d'éléments	17
<b>Total</b>	<b>211</b>



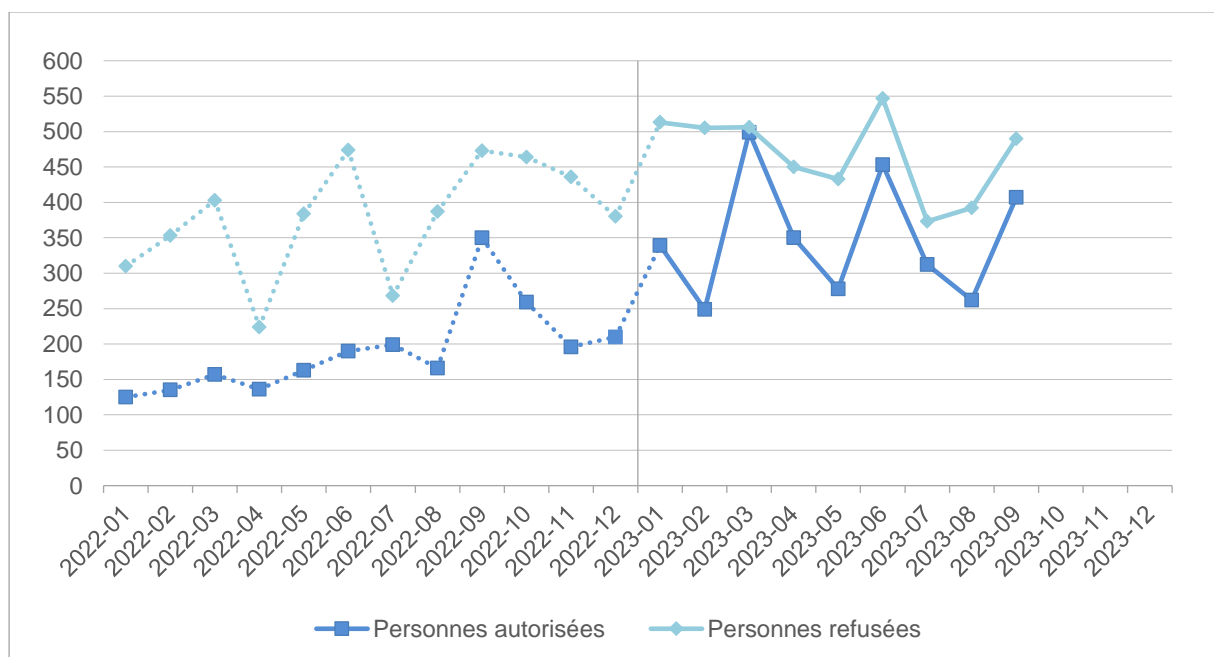
### 3. Personnes concernées par les décisions

#### 3.1. Toutes procédures confondues

Tableau 3.1. Personnes concernées par les décisions de clôture, par type de décision et par mois, 2023

Décision de clôture		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	339	249	499	350	278	453	312	262	407				3.149
Défavorable	Demande irrecevable, demande non fondée et refus technique	513	505	506	450	433	547	373	392	490				4.209
Autres	Exclusion	1	1	2	1	0	4	1	3	0				13
	Demande sans objet	79	67	98	103	101	125	101	86	95				855
	Désistement	4	5	3	0	1	3	17	9	2				44
	Total	84	73	103	104	102	132	119	98	97				912
<b>Total</b>		<b>936</b>	<b>827</b>	<b>1.108</b>	<b>904</b>	<b>813</b>	<b>1.132</b>	<b>804</b>	<b>752</b>	<b>994</b>				<b>8.270</b>

Graphique 3.1. Evolution du nombre de personnes dont le séjour a été autorisé ou refusé, par mois, 2022-2023



### 3.2. Par procédure

**Tableau 3.2. Personnes concernées par les décisions de clôture par type de décision et par procédure, 2023**

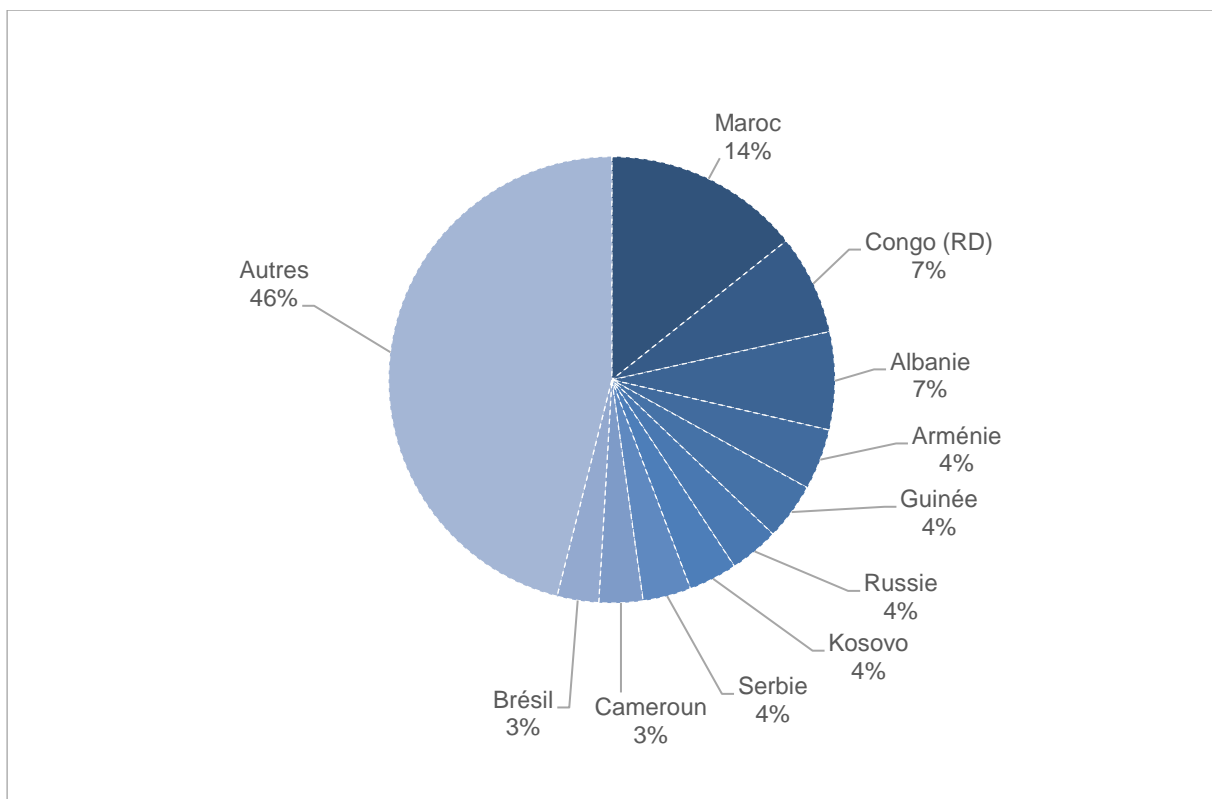
Décision de clôture		Procédure 9bis	Procédure 9ter	Total
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	2.858	291	<b>3.149</b>
Défavorable	Demande irrecevable, demande non fondée et refus technique	3.091	1.118	<b>4.209</b>
Autres	Exclusion	.	13	<b>13</b>
	Demande sans objet	745	110	<b>855</b>
	Désistement	32	12	<b>44</b>
	Total	777	135	<b>912</b>
<b>Total</b>		<b>6.726</b>	<b>1.544</b>	<b>8.270</b>

### 3.3. Nationalités

**Tableau 3.3.1. Personnes dont le séjour pour motifs humanitaires ou médicaux a été autorisé (toutes procédures confondues), par nationalité, 2023**

Nationalité	Effectif
Maroc	450
Congo (RD)	228
Albanie	223
Arménie	139
Guinée	130
Russie	113
Kosovo	111
Serbie	110
Cameroun	100
Brésil	95
Autres	1.450
<b>Total</b>	<b>3.149</b>

**Graphique 3.3. Personnes dont le séjour pour motifs humanitaires ou médicaux a été autorisé (toutes procédures confondues), par nationalité, 2023**



**Tableau 3.3.2. Personnes dont le de séjour pour motifs humanitaires a été autorisé (procédure 9bis), par nationalité, 2023**

Nationalité	Effectif
Maroc	428
Albanie	205
Congo (RD)	180
Arménie	129
Guinée	122
Serbie	105
Russie	104
Cameroun	96
Brésil	92
Kosovo	92
Autres	1.305
<b>Total</b>	<b>2.858</b>

**Tableau 3.3.3. Personnes dont le séjour pour motifs médicaux a été autorisé (procédure 9ter), par nationalité, 2023**

Nationalité	Effectif
Congo (RD)	48
Maroc	22
Kosovo	19
Albanie	18
Arménie	10
Algérie	10
Palestine	9
Russie	9
Guinée	8
Niger	8
Venezuela	8
Autres	122
<b>Total</b>	<b>291</b>

**Tableau 3.3.4. Personnes dont le séjour pour motifs humanitaires ou médicaux a été refusé (toutes procédures confondues), par nationalité, 2023**

Nationalité	Effectif
Maroc	669
Congo (RD)	329
Albanie	321
Guinée	176
Algérie	163
Arménie	162
Cameroun	158
Brésil	124
Macédoine du Nord	114
Kosovo	108
Autres	1.885
<b>Total</b>	<b>4.209</b>

**Tableau 3.3.5. Personnes dont le séjour pour motifs humanitaires a été refusé (procédure 9bis), par nationalité, 2023**

Nationalité	Effectif
Maroc	544
Albanie	231
Congo (RD)	202
Guinée	140
Cameroun	129
Arménie	126
Algérie	108
Brésil	104
Turquie	81
Iraq	75
Autres	1.351
<b>Total</b>	<b>3.091</b>

**Tableau 3.3.6. Personnes dont le séjour pour motifs médicaux a été refusé (procédure 9ter), par nationalité, 2023**

Nationalité	Effectif
Congo (RD)	127
Maroc	125
Albanie	90
Géorgie	62
Algérie	55
Russie	46
Macédoine du Nord	45
Serbie	42
Kosovo	39
Arménie	36
Guinée	36
Autres	415
<b>Total</b>	<b>1.118</b>

Tableau 3.3.7. Personnes ayant reçu une autre décision de clôture (toutes procédures confondues), par nationalité, 2023

Nationalité	Effectif
Ukraine	64
Afghanistan	63
Congo (RD)	62
Maroc	47
Palestine	46
Russie	43
Cameroun	41
Guinée	38
Iran	38
Iraq	38
Autres	432
<b>Total</b>	<b>912</b>

Tableau 3.3.8. Personnes ayant reçu une autre décision de clôture (procédure 9bis), par nationalité, 2023

Nationalité	Effectif
Afghanistan	61
Ukraine	56
Congo (RD)	51
Palestine	38
Cameroun	36
Iraq	36
Maroc	35
Russie	34
Iran	32
Guinée	30
Autres	368
<b>Total</b>	<b>777</b>

Tableau 3.3.9. Personnes ayant reçu une autre décision de clôture (procédure 9ter), par nationalité, 2023

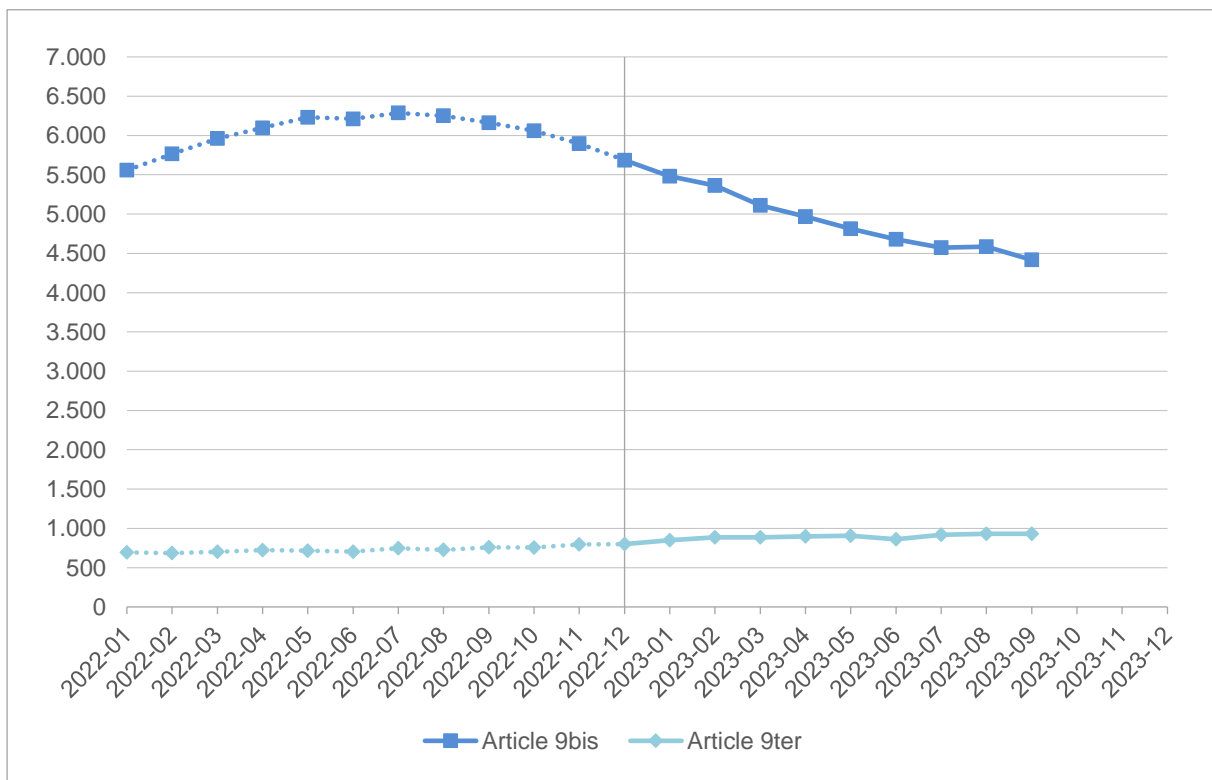
Nationalité	Effectif
Maroc	12
Congo (RD)	11
Arménie	9
Russie	9
Guinée	8
Palestine	8
Ukraine	8
Algérie	7
Iran	6
Albanie	5
Burkina Faso	5
Cameroun	5
Venezuela	5
Autres	37
<b>Total</b>	<b>135</b>

#### 4. Demandes en cours de traitement

Tableau 4. Demandes en cours de traitement à la fin du mois de référence, par type de procédure, 2023

Mois de référence	Article 9bis	Article 9ter	Total
01	5.480	848	<b>6.328</b>
02	5.363	884	<b>6.247</b>
03	5.111	887	<b>5.998</b>
04	4.967	897	<b>5.864</b>
05	4.813	906	<b>5.719</b>
06	4.678	859	<b>5.537</b>
07	4.571	918	<b>5.489</b>
08	4.586	931	<b>5.517</b>
09	4.417	931	<b>5.348</b>
10			
11			
12			

Graphique 4. Evolution du nombre de demandes en cours de traitement à la fin du mois de référence et par type de procédure, 2022-2023



## 5. Méthodologie

### 5.1. Cadre légal

Lors de circonstances exceptionnelles, l'OE traite les demandes d'autorisation de séjour introduites sur le territoire : à savoir les demandes pour motifs humanitaires (procédure sur base de l'article 9bis décrite en détail sur le site de l'OE <https://dofi.ibz.be/fr/themes/les-ressortissants-dun-pays-tiers/autorisation-de-sejour-articles-9-9bis9ter/circonstances> et les demandes pour motifs médicaux (procédure sur base de l'article 9ter décrite en détail sur le site de l'OE <https://dofi.ibz.be/fr/themes/les-ressortissants-dun-pays-tiers/autorisation-de-sejour-articles-9-9bis9ter/raisons>).

Ces 2 types de demandes d'autorisation de séjour étaient autrefois appelées demandes d'autorisation de séjour exceptionnel.

### 5.2. Sources

Toutes les données proviennent des comptages effectués par les Services Séjour Humanitaire et Séjour Médical de l'OE. Les décisions prises par les autres services de l'OE dans le cadre de l'application de ce même article (notamment le Service Long Séjour ou le Service MINTEH) ne sont pas reprises dans cette publication et font l'objet de publications séparées.

### 5.3. Population concernée

Ce document porte d'une part sur les demandes introduites en application des articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et d'autre part sur leur traitement par les services de l'OE.

Il est composé de quatre grandes parties : la première partie porte sur les données relatives aux nouvelles demandes, la deuxième sur les décisions prises, la troisième sur les personnes concernées par ces décisions et la dernière partie sur les demandes en cours de traitement.

### 5.4. Unité de comptage

1 unité correspond à 1 personne (les enfants sont comptés individuellement) pour tous les tableaux où il est indiqué que c'est le nombre de personnes qui est compté (partie 3.).

1 unité correspond à 1 demande ou 1 décision (pouvant porter sur plusieurs personnes) pour tous les autres tableaux (parties 1., 2. et 4.).

Quand deux éléments (ou plus) dans un tableau ne sont pas compatibles entre eux, le résultat est dit « non applicable » et on notera '.' (un point) dans la case correspondante du tableau.

### 5.5. Glossaire

#### **Nouvelle demande**

Nouvelle demande d'autorisation de séjour introduite sur base de l'article 9bis ou de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et réceptionnée à l'OE.

#### **Article 9 alinéa 3**

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 (abrogé le 1er juin 2007). Cet article ne différenciait pas les demandes selon les motifs invoqués, qui pouvaient donc être humanitaires ou médicaux. Du fait du nombre réduit de ce type de demandes toujours à l'examen, à partir de 2015 elles n'ont plus été distinguées et ont été reprises parmi les demandes 9bis aussi bien pour ce qui concerne les demandes à l'examen que les décisions.

#### **Article 9bis**

Demande d'autorisation de séjour pour motif humanitaire introduite sur base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007).

#### **Article 9ter**

Demande d'autorisation de séjour pour motif médical introduite sur base de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007).



### Décisions de clôture

- Décisions de clôture favorable : l'autorisation de séjour définitif et l'autorisation de séjour temporaire
- Décisions de clôture défavorable : l'irrecevabilité, le non fondé et le refus technique dans le cadre de l'article 9ter §1
- Autres décisions de clôture : l'exclusion du bénéfice de l'article 9ter, la demande déclarée sans objet et le désistement dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3.

### Irrecevabilité

La loi du 15 décembre 1980 stipule que la demande sera déclarée irrecevable si la demande ne répond pas aux conditions requises.

### Adresse

Le terme 'adresse' fait référence à l'adresse de résidence.

### Refus technique

L'article 9ter §1 – alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 stipule que l'étranger transmet avec la demande « tous les renseignements utiles et récents concernant sa maladie ». Une décision 'refus technique' est prise quand le requérant, suite à une invitation du médecin-conseil de l'OE de fournir certains rapports médicaux dans le délai imparti, n'a pas soumis les rapports médicaux demandés dans le délai imparti ou n'a pas soumis les rapports médicaux exacts. Le médecin-conseil se trouve dans l'impossibilité d'émettre un avis médical et il s'ensuit que la demande d'autorisation de séjour est clôturée négativement pour défaut de production des renseignements utiles demandés.

### Exclusion

Par exclusion s'entend l'exclusion du bénéfice de l'article 9ter. L'étranger est exclu du bénéfice de cet article lorsque le ministre ou son délégué considère qu'il y a des motifs sérieux de considérer qu'il a commis des actes visés à l'article 55/4 de la loi du 15 décembre 1980 (crimes graves).

### Sans objet

Une demande devient sans objet lorsqu'elle est éteinte. Exemple : le demandeur a déjà obtenu le séjour demandé par voie d'une autre procédure ou il a quitté le territoire Schengen depuis plus de trois mois et est donc considéré comme n'ayant plus son centre d'intérêts en Belgique. Plus particulièrement, la demande introduite sur pied de l'article 9ter de la loi par un étranger admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée est déclarée d'office sans objet, à moins que l'étranger ne demande expressément la poursuite de l'examen de sa demande d'autorisation de séjour sur pied de l'article 9ter de la loi (application de l'article 9ter §7)<sup>1</sup>.

### Désistement

En application de l'article 9bis §3 ou de l'article 9ter §8, l'étranger qui introduit une nouvelle demande 9bis ou 9ter, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016, est réputé se désister des demandes déposées antérieurement sur base du même article pour autant que celles-ci soient encore pendantes. Dans ce cas, l'OE ne traite que la demande la plus récente.

### Autres décisions

Délivrance d'une attestation d'immatriculation, accord ou refus de prorogation de la carte A et conversion de la carte A.

### Attestation d'Immatriculation (AI)

Document provisoire de séjour délivré à un étranger dans l'attente d'une décision sur le fond de sa demande de séjour introduite sur pied de l'article 9ter de la loi, celle-ci ayant été préalablement déclarée recevable.

### Séjour temporaire - Carte A

Titre de séjour électronique pour étranger non européen (anciennement CIRE<sup>2</sup> temporaire), d'une durée limitée, octroyé dans le cadre d'une autorisation de séjour temporaire.

<sup>1</sup> Par lettre recommandée adressée à l'OE, requête introduite dans un délai de 60 jours à partir de l'entrée en vigueur de la Loi du 8 janvier 2012 modifiant la Loi du 15 décembre 1980 (soit le 16/02/2012) ou à partir du moment de la remise du titre qui fait preuve du séjour illimité octroyé dans le cadre d'une procédure parallèle.

<sup>2</sup> Certificat d'inscription au registre des étrangers.

### **Conversion**

Accord de l'OE pour convertir un titre de séjour limité en titre de séjour illimité conformément à l'article 13 §1er, alinéa 2. Selon cette disposition, la durée de l'autorisation de séjour délivrée sur pied de l'article 9ter d'une durée limitée (Carte A) devient illimitée (Carte B) à l'expiration d'une période de cinq ans suivant la date d'introduction de la demande d'autorisation de séjour.

### **Nationalité**

Le terme 'nationalité' fait référence au pays de nationalité.

### **Effectif**

Le nombre de fois qu'on rencontre une observation.

### **Demande en cours de traitement**

Est considérée comme en cours de traitement une demande pour laquelle l'OE n'a pas encore pris de décision à la fin de la période de référence.

Le présent rapport a été réalisé par la Direction générale de l'Office des étrangers le 17/01/2024.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles,

Tel. : +32 2 488 80 00  
E-mail. : [statdvzoe@ibz.fgov.be](mailto:statdvzoe@ibz.fgov.be)

Le rapport et les annexes sont aussi disponibles en néerlandais et peuvent également être consultés sur le site internet [www.dofi.fgov.be](http://www.dofi.fgov.be) où vous trouverez aussi d'autres rapports statistiques.

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,  
Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles